

## AVENANT

### RÉGIME ANNUEL MULTIVOYAGE 40 JOURS complémentaire pour les membres du régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP)

Cet avenant est lié au contrat d'Assurance voyage pour soins médicaux d'urgence Médi-Sélect Avantage souscrit auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances et en fait partie intégrante, lorsque vous avez choisi et payé le **Régime annuel multivoyage 40 jours complémentaire**, comme indiqué sur votre confirmation d'assurance.

---

**Il est, par la présente, entendu et convenu que les conditions du contrat d'Assurance voyage pour soins médicaux d'urgence Médi-Sélect Avantage sont modifiées comme suit :**

**Ce qui suit remplace le point 3 dans la Partie II – Admissibilité :**

3. Si  *votre* état de santé subit un changement ou ne demeure pas  *stable*  entre la date à laquelle  *vous*  remplissez et soumettez  *votre*  proposition d'assurance et  *votre*  date d'effet,  *vous*  devrez revoir la section C – Êtes-vous admissible? de la proposition avec  *votre*  courtier ou agent de vente. **Si  *vous*  n'êtes plus admissible au régime d'assurance que  *vous*  avez souscrit et que  *vous*  ne communiquez pas avec  *votre*  courtier ou  *votre*  agent de vente,  *votre*  demande de règlement sera rejetée, l'assureur annulera  *votre*  contrat d'assurance et la prime que  *vous*  aurez acquittée  *vous*  sera remboursée; ce qui signifie qu'aucune des garanties ne sera couverte et que  *vous*  serez responsable de toute dépense liée à  *votre*  maladie ou blessure, y compris les coûts de rapatriement.**

Si  *votre*  état de santé change ou ne demeure pas  *stable*  après la date de prise d'effet du contrat d'assurance,  *votre*  affection médicale pourrait ne pas être couverte (voir la Partie VI – Exclusions, paragraphe A – Exclusions relatives aux affections préexistantes).

**Ce qui suit s'ajoute à la Partie II – Admissibilité :**

4.  *Vous*  devez être assuré au titre du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP).

**Ce qui suit s'ajoute à la Partie III – Convention d'assurance, paragraphe B – Régimes offerts :**

#### **3. RÉGIME ANNUEL MULTIVOYAGE 40 JOURS COMPLÉMENTAIRE**

- a) Prévoit une couverture entre la date d'effet et la date d'expiration comme indiquées sur  *votre*  confirmation d'assurance, pour un nombre illimité de voyages d'une durée maximale de 40 jours consécutifs pour des voyages à l'extérieur de  *votre*  province ou territoire de résidence.
- b) Prévoit une couverture comme décrite à la Partie IV – Garanties, pour les dépenses admissibles excédant le total maximal des garanties fourni par  *votre*  couverture du RSSFP (100 000 \$ ou 500 000 \$).
- c) Prévoit une couverture pour les dépenses admissibles comme décrites à la Partie IV – Garanties, qui ne sont pas offertes dans le cadre de  *votre*  couverture du RSSFP, comme le retour de  *véhicule*  ou le retour d'un animal de compagnie.
- d) Les voyages doivent être séparés par un retour dans  *votre*  province ou territoire de résidence.
- e)  *Vous*  n'êtes pas tenu de fournir au préalable les dates de départ et de retour pour chaque voyage.  *Vous*  devrez toutefois fournir une preuve de la date de  *votre*  départ et celle de  *votre*  retour lorsque  *vous*  présentez une demande de règlement (p. ex. : billet d'avion ou estampille des douanes/de l'immigration).
- f) Des prolongations ou des compléments d'assurance sont offerts (voir le paragraphe B – Régimes offerts, Régime quotidien voyage unique, Compléments d'assurance et prolongations).

**Note :** Si un voyage planifié se prolonge au-delà de 40 jours consécutifs à l'extérieur de  *votre*  province ou territoire de résidence ou si  *votre*  contrat d'assurance du Régime annuel multivoyage 40 jours complémentaire expire pendant  *votre*  voyage,  *vous*  pouvez obtenir un complément d'assurance pour le nombre de jours additionnels à ajouter à  *votre*  voyage. Un complément d'assurance ou une prolongation doit être acheté avant l'expiration de la couverture pour le voyage. Un Régime annuel multivoyage 40 jours complémentaire ne peut pas être utilisé en complément d'un autre Régime annuel multivoyage 40 jours complémentaire.

## Période de couverture

Régime	Âge	Durée maximale de voyage	Voyages illimités au Canada permis ?
Régime annuel multivoyage 40 jours complémentaire	Tous âges	40 jours consécutifs	Non

### Date d'effet de la couverture

- La couverture sous le contrat du Régime annuel multivoyage 40 jours complémentaire **débute** à la date d'effet indiquée sur *vo*tre confirmation d'assurance.
- La couverture pour chaque voyage **débute** à la date de départ de *vo*tre province ou territoire de résidence, pourvu que *vo*tre couverture soit en vigueur sous le contrat du Régime annuel multivoyage 40 jours complémentaire.

**Note :** Aucune couverture n'est en vigueur pour un voyage à l'extérieur de *vo*tre province ou territoire de résidence qui débute avant la date d'effet du contrat du Régime annuel multivoyage 40 jours complémentaire.

### Expiration de l'assurance

- La couverture sous le contrat du Régime annuel multivoyage 40 jours complémentaire **se termine** le jour précédant le premier anniversaire de *vo*tre date d'effet.
- La couverture pour chaque voyage **se termine** à la première des éventualités suivantes :
  - La date d'expiration de *vo*tre contrat du Régime annuel multivoyage 40 jours complémentaire indiquée sur *vo*tre confirmation d'assurance ; ou
  - La date à laquelle *vo*us retournez dans *vo*tre province ou territoire de résidence ; ou
  - La date à laquelle *vo*us atteignez la 41<sup>e</sup> journée à l'extérieur de *vo*tre province ou territoire de résidence ; ou
  - La date à laquelle *vo*us cessez d'être membre du RSSFP.

Si *vo*us avez besoin d'**assistance médicale** au cours des 40 premiers jours de *vo*tre voyage, communiquez directement avec la société d'assistance attitrée du RSSFP. Vous trouverez les numéros d'urgence dans *vo*tre contrat d'assurance RSSFP. Si *vo*us avez besoin d'assistance pour les garanties non couvertes par *vo*tre contrat du RSSFP au cours des 40 premiers jours de *vo*tre voyage (c.-à-d. retour de *véhicule* ou retour d'un animal de compagnie), communiquez avec *Global Excel* à l'un des numéros d'urgence indiqués sur *vo*tre confirmation d'assurance ou *vo*tre carte format portefeuille.

## Ce qui suit remplace le paragraphe A – Exclusions relatives aux affections préexistantes dans la Partie VI – Exclusions :

### A - Exclusions relatives aux affections préexistantes

Les exclusions suivantes s'appliquent à tout état de santé que *vo*us avez, incluant les états de santé que *vo*us avez déclarés sur la proposition médicale (le cas échéant).

Cette assurance ne couvre pas les pertes ni les frais occasionnés directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par :

- Une *maladie*, une *blessure* ou un état de santé (autre qu'une *affection mineure*), qui n'était pas *stable* à n'importe quel moment au cours des 90 jours précédant la date de chaque départ.
- Un trouble cardiaque, si **tout** trouble cardiaque, quel qu'il soit, n'était pas *stable* à n'importe quel moment au cours des 90 jours précédant la date de chaque départ.
- Une affection pulmonaire, si :
  - Toute** affection pulmonaire, quelle qu'elle soit, n'était pas *stable* ; ou
  - Vo*us avez été *traité* à l'oxygène à domicile ou pris des stéroïdes par voie orale (p. ex., de la prednisone) pour **toute** affection pulmonaire, quelle qu'elle soit ;et ce, à n'importe quel moment au cours des 90 jours précédant la date de chaque départ.

Aucune disposition contenue dans les présentes ne peut être interprétée de manière à modifier, altérer, abandonner ou accroître la portée de l'une ou l'autre des clauses ou conditions du contrat d'assurance, outre ce qui est mentionné ci-dessus.